

Séance du 15 juin 2022
PR-1002
Délibération 2022-03

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;
vu l'article 60A, alinéas 6 et 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;
vu l'article 14 al.2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité,

décide à l'unanimité des membres présents :

Premier plan des systèmes d'information et de communication (1er PSIC)

Article premier. – Il est ouvert au Comité un crédit de 3'380'000 francs destiné à financer le Plan directeur informatique du Groupement pour les années 2022-2024, dont à déduire une contribution de l'OCPAM de 640'000 francs prélevée sur le Fonds ASA affectée à la modernisation de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA), soit un montant net de 2 740 000 francs

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme au nom du Groupement SIS, à concurrence de 3'380'000 francs.

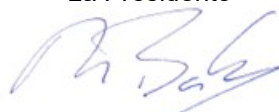
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan du Groupement SIS dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget du Groupement SIS de 2023 à 2026.

Art.4. – Lorsqu'ils auront été totalement amortis, les biens acquis par cette dépense seront transférés du patrimoine administratif dans le patrimoine financier.

Conformément aux articles 28 et 60A de la Loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, le conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

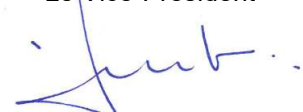
Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey Chappuis

Le Vice-Président



Christophe Senglet